

**Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité**

RECONNAISSANT que les océans abritent une importante biodiversité, laquelle est menacée par la pollution et autres impacts anthropiques, comme le changement climatique et les pratiques de pêche non-durables ;

NOTANT que les eaux situées hors des aires protégées ont, à part entière, un potentiel important en matière de conservation de la biodiversité, interagissent écologiquement avec les aires protégées, et donc sont aussi importantes pour la conservation, d'où l'accent mis sur « la prise en compte systématique de la biodiversité » lors de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité de 2016 à Cancun ;

INQUIET que l'échec à répondre aux besoins socioéconomiques dans la gestion puisse compromettre la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, exacerber la résistance à la conservation et perpétuer la dégradation écologique ;

INQUIET ÉGALEMENT que le changement climatique crée de nouveaux problèmes pour les océans, rappelant la nécessité de réponses immédiates, décisives et exhaustives ;

CONSCIENT que la pêche dépend de la productivité des océans pour soutenir les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la nutrition et le patrimoine, mais qu'elle peut aussi avoir des impacts écologiques importants et est particulièrement vulnérable au changement climatique ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que de nombreuses zones de pêche manquent d'attention ou de capacités suffisantes en matière de gestion, ce qui rend la lutte contre la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée difficile ;

NOTANT que les zones de pêche de petite taille ont une importance socioéconomique spéciale, et ont besoin d'approches basées sur les communautés ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que la gestion de nombreuses zones de pêche, des autres utilisations du milieu marin, et des aires protégées n'est pas bien coordonnée pour soutenir une approche de gestion globale et intégrée, qui comptabilise tous les impacts sur la biodiversité et les besoins humains ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les pratiques de pêche durable bien gérées, avec des réglementations adaptées aux possibilités de chaque zone, et avec le savoir et contrôle scientifique nécessaire permettent, comme cela a été démontré, la durabilité des ressources halieutiques et du milieu dans lequel elles se développent, ce qui profite en même temps aux communautés côtières ;

SALUANT l'accent mis sur l'utilisation durable dans la rédaction du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, et la reconnaissance que les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) peuvent encourager la conservation de la biodiversité ;

SALUANT ÉGALEMENT la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030, comme réponse au besoin de savoir et de capacités scientifiques pour la conservation de la biodiversité ; et

NOTANT que l'Objectif 14 de développement durable reconnaît l'importance des écosystèmes océaniques, et que les autres ODD soulignent les besoins socioéconomiques à satisfaire par la conservation des océans ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. ENCOURAGE l'établissement d'une Initiative pour des paysages marins fonctionnels sous les auspices du Groupe d'experts sur les pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes, afin de soutenir l'analyse technique, l'engagement des parties prenantes, le rassemblement des professionnels, le renforcement des capacités et le partage d'informations pour atteindre les objectifs définis ci-dessous.

2. SOUTIENT la collaboration entre les Membres de l'UICN et ses composantes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les autres parties prenantes et organes de gouvernance, dans le développement et la mise en œuvre des recommandations de l'Initiative pour des paysages marins fonctionnels.

3. ENCOURAGE les États à soutenir des objectifs et stratégies pour la conservation des océans dans le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB qui :

- a. reconnaissent la pêche comme un impact important sur la biodiversité marine, affectant un grand nombre de personnes et faisant face à d'importants enjeux en matière de gouvernance, tout en soulignant sa contribution pour soutenir les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la nutrition et le patrimoine ;
- b. cherchent des approches innovantes dans le domaine scientifique, technologique et de la gouvernance, pour équilibrer les compensations entre la pêche et les autres utilisations du milieu marin, et profiter à la conservation de la biodiversité ;
- c. reconnaissent l'utilisation durable comme un élément essentiel de la conservation de la biodiversité, de telle sorte que l'utilisation humaine soutienne aussi bien les besoins environnementaux que les besoins socioéconomiques ;
- d. renforcent les capacités de mise en œuvre, d'application, de suivi et de signalement sur les objectifs ;
- e. définissent des principes clairs pour atteindre la résilience climatique dans les écosystèmes marins et les communautés humaines ; et
- f. donnent lieu à des plans exhaustifs de conservation de la biodiversité cohérents avec les ODD, alignés avec les instruments politiques pertinents, et qui couvrent tous les océans du monde d'ici à 2030.